



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contribution climat-énergie

Question écrite n° 64486

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les conséquences pour le consommateur de fioul domestique, de l'instauration d'une nouvelle taxation de l'énergie au titre de la contribution à l'effet de serre, dite aussi « taxe carbone ». En effet, le fioul domestique, énergie fossile non renouvelable, se voit désormais soumis à la « taxe carbone ». Or, à la différence d'énergies de chauffage comparables, comme le gaz naturel, le gaz propane, ou l'électricité, le fioul est déjà partiellement taxé au titre de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). De plus, de nombreux professionnels considèrent que la TIPP prend en compte les effets climatiques, conformément à la directive n° 2003/96/CE. Ainsi, ce nouveau dispositif va créer une « double peine » pour les utilisateurs de fioul domestique. Ils proposent donc de fixer la TIPP du fioul domestique au minimum communautaire, soit 21 euros par 1 000 litres, avant d'appliquer la nouvelle « taxe carbone ». C'est pourquoi, au nom de l'équité entre tous les consommateurs d'énergies de chauffage et afin d'éviter une nouvelle hausse des prix de vente du fioul domestique, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures de rééquilibrage qu'il entend prendre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64486

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11042

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)